

SAISON 2018/2019

# *R.G.E.D.*

## *Règlement Général des Epreuves Départementales*

Comité de la Loire de Volley-Ball

St-Chamond, le 27 septembre 2018

# SOMMAIRE

## **PARTIE I : Règlements généraux**

Article I-1	Les compétitions départementales
Article I-2	Les récompenses
Article I-3	Les devoirs du Comité de la Loire
Article I-4	Le Bulletin d'Information Départemental (B.D.I.)
Article I-5	L'Assemblée Générale

## **PARTIE II : Préparer la saison**

Article II-1	Les engagements et les démarches administratives
Article II-2	Affiliation des Groupements Sportifs (G.S.) ou Union de G.S. (U.G.S.)
Article II-3	Les licences
Article II-4	Qualification des joueurs
Article II-5	Equipe réserve
Article II-6	Connaissance des règlements
Article II-7	Dispositions financières

## **PARTIE III : Déroulement des rencontres**

Article III-1	Les équipes
Article III-2	Calendrier et Horaire
Article III-3	Discipline / Sécurité
Article III-4	L'arbitrage
Article III-5	Les équipements
Article III-6	La mixité
Article III-7	Les feuilles de match

## **PARTIE IV : Validation des résultats**

Article IV-1	Centralisation des résultats et devoir de promotion
Article IV-2	Réclamations
Article IV-3	Pénalité et Forfait
Article IV-4	Classement
Article IV-5	Cas non prévus
Article IV-6	Evocation

# Partie I : Règlements généraux

## **ARTICLE I-1 LES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES**

Le Comité de la Loire de Volley-Ball organise, chaque année, pour les Groupements Sportifs affiliés et les Unions de Groupements Sportifs (U.G.S.) les épreuves suivantes :

▪ Championnat DEPARTEMENTAL Week-End	Senior	Masculin
▪ Championnat DEPARTEMENTAL	Senior	Féminin
▪ Championnat DEPARTEMENTAL Semaine	Senior	Mixte
▪ Coupes de la Loire	Senior	Féminin / Masculin
▪ Coupes de Printemps	Senior	Mixte
▪ Challenge féminin 4x4	Senior	Féminin
▪ Championnats départementaux M9 à M20	Jeune	Féminin / Masculin
▪ Coupes de la Loire M17 M20	Jeune	Féminin/Masculin
▪ Coupes de la Loire M13 et M15	Jeune	Féminin/Masculin

Sont considérées comme compétitions, les épreuves suivantes :

- Championnats départementaux masculin et féminin
- Championnats départementaux jeunes
- Coupes de la Loire masculin et féminin
- Coupes de la Loire Jeune

Les autres épreuves sont des compétitions Honneur et concèdent quelques exceptions dans l'application des règlements.

## **ARTICLE I-2 RECOMPENSES**

Le vainqueur de chaque compétition reçoit, du Comité de la Loire de Volley-Ball, un Trophée gravé au timbre de la compétition.

## **ARTICLE I-3 DEVOIRS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE**

Les rencontres sont organisées sous le contrôle de la Commission Départementale Sportive par les Groupements Sportifs ou U.G.S. recevant.

Les formules de championnats, proposées par la Commission Sportive, sont soumises au Comité Directeur du Comité de la Loire de Volley-Ball et proposées à l'Assemblée Générale. Toutefois dans un but promotionnel et/ou dans une situation exceptionnelle, le Comité Directeur peut décider de nouvelles formules en catégorie jeune (en fonction du nombre d'équipes engagées) afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Le Comité Directeur peut, sur proposition de la Commission Sportive, confier l'organisation de toute rencontre de l'une quelconque des épreuves prévues dans le présent règlement à un Groupement Sportif affilié ou à une U.G.S.

## **ARTICLE I-4 LE B.D.I**

Le règlement particulier et les obligations pour chacune de ces compétitions sont publiés, au début de chaque saison, dans un document **Bulletin Départemental d'Information (B.D.I.)** réalisé suite à la réunion sportive.

## **ARTICLE I-5 L'ASSEMBLEE GENERALE**

Tout Groupement Sportif ou U.G.S. doit être à jour de trésorerie et en conformité avec ses obligations pour pouvoir jouir de ses voix lors de l'Assemblée Générale.

## Partie II : Préparer la saison

### **ARTICLE II-1            ENGAGEMENT ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES**

**Dès la fin de la saison sportive, la Commission Départementale Sportive établit et diffuse un classement général des Groupements Sportifs ou U.G.S., Masculin et Féminin.**

#### **a. Groupements Sportifs ou U.G.S. qualifiés d'office**

Dès la publication des classements généraux annuels, les Groupements Sportifs ou U.G.S. qualifiés d'office dans chacune des épreuves masculines et féminines Seniors, confirment leur engagement au moyen d'un formulaire spécial mis à disposition par le Comité de la Loire de Volley-Ball, signé du Président du Groupement Sportif ou U.G.S. ou du Président de la section Volley-Ball régulièrement mandaté en application des règlements généraux de la F.F.V.B. Les formulaires sont à retourner au Comité au plus tard, **2 semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale.**

Dans le cas où le Groupement Sportif ou U.G.S. renonce à sa qualification, le formulaire d'engagement sera retourné avec la mention :

**« Nous renonçons à notre qualification dans le championnat..... ».**

En cas de renoncement, après la confirmation de l'engagement, le Groupement Sportif ou U.G.S. reste dans sa division. Cependant si le cas se produit en 1<sup>ère</sup> division, le G.S. ou U.G.S. reste dans sa division mais ne pourra pas la saison suivante prétendre à une éventuelle montée en régionale à l'issue de la Finale.

#### **b. Groupements Sportifs ou U.G.S. non qualifiés d'office**

A la suite d'un non-engagement ou d'une modification du nombre de participants dans les épreuves Départementales, celui-ci sera remplacé par le Groupement Sportif ou U.G.S. non qualifié d'office, le mieux placé au classement général, d'être en règle avec le présent règlement.

Si aucun Groupement Sportif ou U.G.S. ne peut satisfaire à l'engagement, la place restera vacante.

Elle pourra être complétée sur demande écrite du responsable de club, adressée au président de la commission sportive.

#### **c. Formulaire d'engagement**

L'engagement doit être souscrit à l'aide du formulaire officiel et soigneusement complété dans toutes ses rubriques.

#### **d. Agrément des engagements**

Avant d'être traités par la Commission Départementale Sportive, les formulaires d'engagement seront soumis au Trésorier du Comité de la Loire de Volley-Ball qui atteste que les Groupements Sportifs ou U.G.S. sont en règle avec la trésorerie du Comité de la Loire de Volley-Ball.

Le Comité Directeur peut toujours refuser, après avis motivé de la Commission Départementale Sportive, l'engagement d'un Groupement Sportif ou UGS.

### **ARTICLE II-2 :            AFFILIATION DES G.S. OU U.G.S.**

Pour participer aux compétitions organisées par le Comité de la Loire de Volley-ball, les Groupements Sportifs ou U.G.S. doivent être affiliés ou ré affiliés à la F.F.V.B., être en règle financièrement avec les différentes instances fédérales (Fédération, L.N.V., Ligue, Comité).

Néanmoins, les Groupements Sportifs ou UGS peuvent être affiliés à la FFVB par l'intermédiaire du groupement sportif du « Volley Club Promotionnel ». Dans ce cas, l'équipe issue de ces G.S. ou U.G.S. ne pourra pas prétendre à une accession aux compétitions régionales.

### **ARTICLE II-3 :            LES LICENCES**

Au début de chaque rencontre, les responsables de chaque équipe doivent s'échanger les licences de leurs joueurs participant à la rencontre. En cas de non-présentation de licence, l'arbitre doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs et dirigeants dépourvus de licences par la présentation de pièces d'identités officielles.

Les arbitres doivent accepter, pour justifier l'identité des joueurs et dirigeants (français et étrangers) toute pièce d'identité comportant une photo du titulaire, délivré par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. Les passeports en cours de validité ou les cartes d'identité valables pour le franchissement des frontières

délivrés par les autorités étrangères à leurs ressortissants doivent également être acceptés.

Si une pièce d'identité ne peut être présentée avant le début de la rencontre, le joueur ne peut figurer sur la feuille de match et ne peut pas, par conséquent, y participer.

En aucun cas une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.

La présentation du certificat médical est obligatoire. Si ce document n'est pas présenté, le joueur ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut pas par conséquent y participer.

La présentation des documents en consultant le site de la FFVB à partir d'un smartphone ou d'une tablette est autorisée.

## ARTICLE II-4 : QUALIFICATION DES JOUEURS

### 1. Qualification des joueurs et joueuses

Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence et être régulièrement qualifié pour le Groupement Sportif ou U.G.S. disputant la rencontre.

En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral ou d'une rencontre remise, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour les Groupements Sportifs ou U.G.S. en présence à la date de la rencontre initiale.

- Mutations Seniors : maximum 3 mutés inscrits sur la feuille de match.
- Mutations Jeunes : maximum 3 mutés inscrits sur la feuille de match jeu 6x6
- Mutations Jeunes : maximum 2 mutés inscrits sur la feuille de match jeu 4x4

### 2. Rappel : Sur-classement des joueurs et joueuses pour les compétitions régionales uniquement

a. Pour participer à certaines rencontres de catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne et pour lesquelles un simple sur-classement est nécessaire, un joueur doit :

- Soit présenter sa licence revêtue d'une des mentions suivantes :
  - simple sur-classement,
  - double sur-classement,
- Soit présenter sa licence (non revêtue d'une des mentions ci-dessus) et sa fiche médicale F.F.V.B.
- Soit présenter une pièce d'identité et un certificat médical correspondant au niveau de pratique.

b. Quand un double sur-classement est nécessaire pour participer à une rencontre Senior Départementale, il est **obligatoire de présenter sa licence revêtue de la mention «double sur-classement»**.

L'arbitre et les dirigeants coupables d'avoir laissé participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure sans justificatif de sur-classement seront sanctionnés.

Rappel : La présentation des documents en consultant le site de la FFVB à partir d'un smartphone ou d'une tablette est autorisée.

Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie.

Un joueur ne peut participer à plus de **2 matches en 36 heures** dans des catégories d'âge différentes.

### 3. Les catégories de joueurs et joueuses

**3 a Catégorie A :** Tout joueur inscrit sur la 1<sup>ère</sup> feuille de match de l'équipe 1 évoluant en Régional et/ou National est classé catégorie A et ne pourra participer au niveau inférieur (inscription vaut participation).

Cette mesure restrictive aura effet rétroactif si la compétition de niveau inférieur débute avant celle de l'équipe 1.

Un joueur de la catégorie A, qui ne figure pas sur les feuilles de match de l'équipe 1 trois rencontres consécutives ou non, pourra participer aux rencontres de l'équipe réserve jusqu'à sa première réinscription sur la feuille de match de l'équipe 1 (excepté les catégories jeunes).

**3 b Catégorie B :** Tous les autres joueurs sont classés en catégorie B (inscription vaut participation) et peuvent participer à n'importe quel niveau départemental.

Un joueur de la catégorie B qui a participé à trois rencontres de l'équipe 1 évoluant en Régional et/ou National,

consécutives ou non, sera considéré comme appartenant à la catégorie A à l'issue de la troisième rencontre avec l'équipe 1 (excepté les catégories jeunes).

Un match par semaine par joueur : Un même joueur ne pourra pas participer à une rencontre de l'équipe 1 et une rencontre de l'équipe réserve dans la même semaine quelque soit le niveau de pratique. Dans ce cas, la sanction porte sur le 2<sup>ème</sup> match disputé par le joueur. D'autre part, si la compétition de niveau inférieur se termine après la compétition de l'équipe 1, les joueurs classés catégorie A à l'issue de la dernière journée de l'équipe 1, ne pourront plus en aucun cas évoluer avec l'équipe 2.

Un joueur licencié dans un club, donc engagé avec ce dernier, ne peut en aucun cas disputer une rencontre dans l'équipe d'un autre club, sous peine de sanctions pour les 2 clubs concernés.

## **ARTICLE II-5           EQUIPE RESERVE**

### **1. Obligations**

Une équipe réserve pourra évoluer dans la même division que l'équipe 1 mais à l'issue de la première rencontre, les joueurs/ses inscrits sur la 1<sup>ère</sup> feuille de match seront brûlés.

Pour toutes les compétitions départementales, les joueurs/ses des catégories Cadets/tes et Juniors ne sont pas brûlés, mais ne peuvent participer qu'à un seul match dans le même tour.

### **2. Forfait**

En cas de forfait de l'équipe 1, l'équipe réserve pourra utiliser jusqu'à la fin de la saison sportive les joueurs ayant participé une seule fois à une rencontre de championnat de l'équipe 1 (inscription vaut participation)

### **3. Montée et descente**

La montée au niveau supérieur de l'équipe réserve de Départemental en Régional n'est jamais automatique, mais dépend du classement de l'équipe première.

Une équipe 1 qui descend de Régional en Départemental ne peut être remplacée par l'équipe 2 même si son classement le lui permet.

## **ARTICLE II-6           CONNAISSANCE DES REGLEMENTS**

L'engagement aux compétitions Départementales implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les Groupements Sportifs ou U.G.S. participants.

- Selon le Code du Sport, un certificat médical du licencié doit être délivré attestant l'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball.
- En cas de certificat médical de moins de 3 ans, le licencié doit répondre au questionnaire médical et cocher sur la demande de licence, le fait qu'il a répondu NON à toutes les questions. Dans le cas contraire, il devra fournir un nouveau certificat.
- En cas de sur-classement, le certificat médical est obligatoire tous les ans.

Ces certificats doivent être en possession du responsable d'équipe et gardés soigneusement avec le double de la licence pour présentation à l'arbitre le cas échéant.

## **ARTICLE II-7           DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **1. Droit d'engagement - Redevance Départementale**

Pour les compétitions organisées par la Commission Départementale Sportive, le droit d'engagement des équipes ainsi que la redevance due par les Groupements Sportifs ou U.G.S. recevant sont fixés chaque année par la Commission Départementale Financière et votés par l'Assemblée Générale.

Pour pouvoir engager des équipes en championnat départemental, les Groupements Sportifs ou U.G.S. doivent être à jour financièrement envers le Comité.

### **2. Frais d'organisation**

Les frais d'organisation, de toute nature, sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement particulier.

## Partie III : Déroulement des rencontres

### ARTICLE III-1 LES EQUIPES

Les équipes sont constituées de six joueurs au moins et de douze au plus, dont six évoluent sur le terrain.

Un entraîneur, un entraîneur adjoint, un kinésithérapeute, un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent être également titulaires d'une licence, mais n'ont pas obligation, comme les joueurs, d'être licenciés pour le Groupement Sportif ou U.G.S. disputant la rencontre.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de six joueurs, ne peut participer à la rencontre et est déclarée forfait.

### ARTICLE III-2 CALENDRIER ET HORAIRE

#### 1. Calendrier :

Les calendriers de toutes les compétitions Départementales établis par les soins de la Commission Départementale Sportive (C.D.S.) sont proposés à l'approbation du Comité Directeur.

En début de saison, chaque équipe participant au championnat Week-End, D1 semaine et championnat jeunes devra communiquer le jour et l'horaire de compétition par défaut. Le Comité communiquera tous les horaires sur Internet. Pour les G.S. ou U.G.S. évoluant le samedi ou dimanche et pour des raisons d'organisation de compétitions jeunes, le jour et l'horaire de compétition devront être communiqués dès que possible mais au plus tard 10 jours avant la date de rencontre.

Le calendrier adopté, pour les championnats weekend, toute demande de modification doit se faire par l'intermédiaire du site de la FFVB et respecter le processus. Pour les championnats semaine toute modification ne peut être prise en considération que lorsqu'elle a été soumise et acceptée par le responsable de l'équipe adverse. Le Comité devra être informé de cette modification le plus tôt possible avec la date et l'heure de report du match. (10 jours avant la date de la rencontre).

En cas de manquement, le club recevant se verra pénaliser par la perte de la rencontre par forfait (0pt) (Devoir de promotion).

Le report du match doit être fixé avant la dernière semaine de la compétition. Toutes les rencontres doivent avoir lieu avant la date de clôture de la compétition.

La Commission Départementale Sportive peut modifier la date, l'heure ou le lieu de la rencontre. A charge pour elle d'en informer les intéressés **10 jours avant la date officielle** de la rencontre, sauf cas de force majeure telle que réquisition de salle, sinistre, etc....

#### 2. Horaire de début de rencontre :

##### 1. Catégorie Senior :

1.1. **Championnat semaine : du lundi au vendredi entre 20h00 et 21h00,**

1.2. **Championnat week-end : du samedi à partir de 17h00, jusqu'au dimanche 16h00, le vendredi soir à partir de 20h et occasionnellement un autre soir de la semaine avec l'accord des deux équipes à partir de 20h.**

##### 2. Catégorie Jeune : le samedi de 14h à 18h00 et le dimanche entre 9h00 et 16h00.

L'heure indiquée sur internet est l'heure de début du match (**se présenter 30 minutes avant pour l'échauffement**). Les horaires des compétitions Pré nationales prévalent sur ceux des compétitions Régionales et Départementales. L'arbitre d'une rencontre Pré nationale apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre Régionale ou Départementale pour permettre à la rencontre Pré nationale de commencer à l'heure fixée.

Si une ou deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes, le forfait est constaté. Toutefois, en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse et si le responsable de l'équipe recevant en a été informé, ce dernier peut accepter de retarder le début de la rencontre. La même démarche envers le responsable adverse doit être menée si un joueur

de l'équipe arrive en cours de match.

### **ARTICLE III-3 DISCIPLINE / SECURITE**

L'organisateur d'une rencontre est responsable de la sécurité sur le lieu de la rencontre et de tout désordre pouvant en résulter, avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude des joueurs et du public.

Sur proposition de la Commission Départementale Sportive ou de la Commission Départementale d'Arbitrage, la Commission Départementale de Discipline peut prononcer la suspension des licenciés ou du terrain.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et des officiels, une pharmacie de premiers secours, doit faire assurer les premiers soins aux blessés et doit faire procéder à leur évacuation s'il y a lieu.

### **ARTICLE III-4 L'ARBITRAGE**

#### **1. Désignations pour les phases finales**

Les arbitres sont désignés et agréés par la Commission Départementale d'arbitrage (C.D.A.) pour l'ensemble des finales des compétitions départementales.

En cas d'absence du premier arbitre, celui-ci est remplacé par le second. En cas d'absence du marqueur désigné, le second arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match.

En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent pas refuser de jouer.

Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction. En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage de la rencontre devra être assuré par un membre licencié des Groupements Sportifs ou U.G.S. en présence (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Arbitres) par tirage au sort. Si l'équipe recevant ne comporte que six joueurs, l'arbitrage pourra être assuré par l'équipe adverse.

Si les deux équipes en présence sont formées de six joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la F.F.V.B., l'équipe recevant perdra la rencontre par pénalité.

Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

L'arbitre est tenu de signer la demande d'engagement d'arbitre (annexe 1 ou annexe 2) et de faire valider son engagement par son Groupement Sportif ou U.G.S.

Dans la continuité de la formation continue d'arbitrage, les stagiaires peuvent être amenés à arbitrer les Finales.

#### **2. Obligations et absence des arbitres**

Les arbitres et le marqueur du G.S. ou U.G.S. recevant doivent être présents sur le lieu de la rencontre au moins ½ heure avant le début de la rencontre.

Pour les compétitions départementales, l'équipe recevant peut avoir recours à des arbitres-joueurs. Néanmoins il reste préférable d'avoir un arbitre, non joueur, et unique.

#### **3. Indemnité d'arbitrage pour les arbitres désignés (phases finales)**

Une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition de la Commission Départementale d'Arbitrage, est due à l'arbitre officiant par les équipes en présence. Cette indemnité est versée avant le début de la rencontre, hors de la présence du public.

Une indemnité sera allouée au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> arbitre (même si stagiaire) des rencontres (celle-ci sera définie par les membres du Bureau Exécutif).

### **ARTICLE III-5 LES EQUIPEMENTS**

Compétition WE et D1 : Tenue uniforme numérotée exigée.

Compétition D2 à D8 : Tenue uniforme numérotée recommandée.



## ARTICLE III-6 LA MIXITE

La mixité est autorisée dans les compétitions semaine uniquement mais n'ouvre à aucun droit ni avantage.

## ARTICLE III-7 LES FEUILLES DE MATCH

### 1 : Compétitions Week-End :

Les feuilles de match pourront être pré-remplies informatiquement pour les parties récurrentes (nom des joueurs, numéros de licences...). Dans ce cas, le nom du/des joueur/s non présent/s devra être lisiblement rayé.

A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre.

Le marqueur désigné établit la feuille de match sous l'assistance du 1<sup>er</sup> arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé 15 minutes avant l'heure de début de la rencontre, sauf si une équipe est incomplète (moins de six joueurs), dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveaux joueurs **pour les deux équipes** sans pour cela différer le coup d'envoi.

Quinze minutes avant le début de la rencontre, après avoir vérifié les licences des joueurs et de l'encadrement de chaque équipe inscrite sur la feuille de match et, s'il y a lieu, contrôler les identités des joueurs et de l'encadrement dépourvus de licences, le 1<sup>er</sup> arbitre procède au tirage au sort et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs et sur l'organisation matérielle.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celle-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match après avoir vérifié les noms et numéros des joueurs de leur équipe.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau survenu pendant et après la rencontre,
- de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des 15 minutes qui précèdent le début de la rencontre, un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré, s'il y a lieu, les réclamations faites par les capitaines suites aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

### 2 : Compétitions Semaine :

Une feuille de match simplifiée est établie pour toutes les compétitions semaine.

Celle-ci comportera au recto, la licence des participants de l'équipe, signée par le responsable de l'équipe et par le président du club, avec les noms des joueurs et leur n° de licence, et au verso l'ensemble des résultats des rencontres « aller » puis une autre pour les résultats « retour ».

Les règles d'organisation et de réclamations sont les mêmes que pour les rencontres de Week-End.

## Partie IV : Validation des résultats

### ARTICLE IV-1 CENTRALISATION DES RESULTATS et DEVOIR DE PROMOTION

#### 1. Enregistrement des résultats

Championnats Week-End : les résultats de matchs doivent être saisis sur internet dans les 48h suivant la rencontre.

Championnats semaine : les résultats de matchs doivent être saisis sur internet dans la semaine suivant la rencontre.

Cas particulier des coupes

- Les équipes ont l'obligation de communiquer le résultat au Comité dès la fin de la rencontre soit par mail (cd-volley-42@orange.fr), soit par téléphone (09.71.37.30.66).
- Un joueur ne peut participer qu'avec une seule équipe de son club de la même catégorie.

## 2. Feuilles de match

Dans les compétitions WE, les feuilles de match doivent arriver dans les 72h au Comité de la Loire (tampon de La Poste faisant foi), au plus tard le mercredi suivant la journée de championnat.

Les feuilles écrites au STYLO NOIR, scannées et adressées par messagerie seront considérées comme valables (sauf en cas d'illisibilité).

Les feuilles de match des rencontres semaine doivent arriver au Comité de la Loire dans les 8 jours après la fin de la dernière journée de championnat « aller » puis "retour".

Ces dernières doivent parvenir même si une rencontre a été reportée.

## 3. Devoir de promotion

Dans un souci de promouvoir notre discipline, il est demandé à tous les Groupements Sportifs ou U.G.S. évoluant dans les championnats Départementaux Seniors et Jeunes de communiquer les résultats de leurs équipes sur Internet avant **le lundi midi suivant la rencontre.**

## 4. Sanctions

En cas de manquement, l'équipe recevant se verra sanctionner par la perte de la rencontre par pénalité (1pt avec le score de 25/00 25/00 25/00).

En cas de modification du calendrier, le Comité de la Loire devra en être informé au plus vite évitant ainsi la prise de sanctions sportives.

## ARTICLE IV-2 RECLAMATIONS

Toute réclamation figurant sur la feuille de match doit être confirmée au Comité par lettre recommandée le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, accompagnée du droit fixé par l'Assemblée Générale.

### 1. Réclamation sur la qualification ou l'identité d'un joueur

Toute contestation sur la qualification ou l'identité d'un joueur n'est recevable que dans les conditions ci-après:

- Avoir dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant le début de la rencontre,
- Etre nominative et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant et portée à la connaissance du capitaine adverse.
- Etre complétée par l'arbitre, par les observations du capitaine adverse s'il demande à en formuler.
- Etre datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines.
- Il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer.

### 2. Réclamation sur la conduite du jeu

Pour être retenue, une réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu, doit être signalée au 1<sup>er</sup> Arbitre par le capitaine lors du premier arrêt de jeu suivant la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation du 1<sup>er</sup> arbitre par le capitaine contestataire.

**L'arbitre sur le terrain reste seul juge.**

### 3. Etude de la réclamation

Toute réclamation figurant sur la feuille de match doit être confirmée au Comité par lettre recommandée le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, accompagnée du droit fixé par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE IV-3 PENALITE ET FORFAIT

Une équipe qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la Commission Départementale Sportive

- Un joueur non qualifié pour la rencontre,
- Un joueur non licencié,
- Un joueur appartenant à une catégorie d'âge interdite à la catégorie de la rencontre,

Perdra la rencontre 3 sets à 0, **par pénalité ou par forfait.**

- **Par pénalité**, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins 6 d'entre eux étaient régulièrement qualifiés
- **Par forfait**, s'il y a moins de 6 joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre

**Les personnes non joueurs, inscrites sur la feuille de match (Entraîneur, Entraîneur Adjoint, Médecin, Soigneur) non licenciés entraînent la perte du match par pénalité**

Une équipe est déclarée "**forfait**" et perd la rencontre par 3 sets à 0 quand :

- Elle fait participer à la rencontre un joueur suspendu,
- Elle ne se présente pas sur le terrain à l'heure fixée par la C.D.S.,
- Elle se présente avec moins de 6 joueurs à l'appel de l'arbitre,
- Elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre sans raison valable.

**Remarque : une rencontre peut être perdue :**

- **Par pénalité ou forfait pour les 2 équipes,**
- **Par pénalité pour une équipe et forfait pour l'autre.**

Une équipe ayant perdu trois rencontres par "forfait" est déclarée "forfait général" et pénalisée d'une amende (Tableau des amendes et des droits). Une équipe, déclarée "forfait général" en championnat Départemental est rétrogradée en division inférieure et son engagement lui sera refusé lors des deux saisons suivantes.

Une équipe déclarée "forfait" pour une rencontre, ne peut sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre le jour même.

Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe visiteuse, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, ainsi que par la Gendarmerie, seulement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

En cas de forfait de l'équipe recevant, le Groupement Sportif ou U.G.S prendra à sa charge les frais de déplacement de l'équipe adverse.

En cas de forfait, pour non-déplacement, de l'équipe visiteuse dans la phase des matchs "aller", celle-ci disputera le match "retour" chez son adversaire.

En plus des sanctions sportives consécutives à une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un Groupement Sportif ou U.G.S. peut être sanctionné d'une amende, après examen des raisons invoquées.

Toute équipe qualifiée à une finale Départementale, déclarée forfait lors de cette finale sera pénalisée d'une amende.

#### **FORFAIT GENERAL D'UNE EQUIPE**

Le forfait général peut être prononcé à partir d'un cumul de matchs perdus par forfait et/ou par pénalité:

- 3 matchs perdus par forfait,
- 2 matchs perdus par forfait et 3 matchs perdus par pénalité,
- 1 match perdu par forfait et 5 matchs perdus par pénalité,
- 6 matchs perdus par pénalité.

#### **ARTICLE IV-4 CLASSEMENT**

Dans les compétitions par addition de points excluant l'élimination directe, le classement s'effectue à raison de:

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| • Victoire 3/0 ou 3/1      | = 3 points                              |
| • Victoire 3/2             | = 2 points                              |
| • Défaite 2/3              | = 1 point                               |
| • Défaite 0/3 ou 1/3       | = 0 point                               |
| • Défaite «administrative» | = - 1 point 3/0 ( 25/0 – 25/0 – 25/0 )  |
| • Forfait                  | = - 2 points 3/0 ( 25/0 – 25/0 – 25/0 ) |

En cas d'égalité de points en fin de compétition, les Groupements Sportifs ou U.G.S. ayant disputé le même nombre de rencontres, sont départagés comme suit :

- Pour les Groupements Sportifs ou U.G.S. ayant disputé le même nombre de rencontres, ils seront départagés par le quotient des sets gagnés/sets perdus et en cas de nouvelle égalité, par le quotient des points gagnés/points perdus.

- Pour les Groupements Sportifs ou U.G.S. n'ayant pas disputé le même nombre de rencontres, poules composées d'un nombre différent de participants par exemple, ils seront départagés par le quotient du nombre de points/nombre de rencontres.

Toutefois, lorsque deux équipes se trouvent à égalité de points en fin de compétition, si l'une d'elle a obtenu un résultat au bénéfice d'un forfait ou d'une pénalité prononcée contre l'une quelconque des équipes autres que l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité, les résultats obtenus en cours de compétition dans les mêmes conditions d'implantation (à domicile ou à l'extérieur) par les deux équipes à égalité contre ce même compétiteur sont exclus du calcul du quotient de sets et du quotient de points de sets.

#### **ARTICLE IV-5      CAS NON PREVUS**

La Commission Départementale Sportive, en accord avec la Commission Départementale des Statuts et Règlements, tranche tous les cas non prévus au présent règlement.

#### **ARTICLE IV-6      EVOCATION**

Dans le cas où la violation d'un règlement peut être présumée et notamment lorsqu'une fraude quelconque a pu fausser le résultat d'une rencontre ou le déroulement d'une compétition, le Bureau Directeur du Comité de la Loire de Volley-Ball peut se saisir d'office, en l'absence de réclamation, par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire Général du Comité de la Loire ou d'un Président de Commission du Comité de la Loire.

Le Bureau Directeur apprécie l'opportunité de l'évocation et, s'il la juge recevable, renvoie l'affaire devant la Commission compétente qui apprécie au fond sous réserve d'appel.

Le droit d'évocation et le droit d'ouvrir une enquête ne peuvent s'appliquer que pour des faits n'ayant pas été entérinés par l'Assemblée Générale.